

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1873.

Crédit spécial d'un million de francs au Département de la Justice, pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LE HARDY DE BEAULIEU.

MESSIEURS,

La commission spéciale que vous avez chargée d'examiner et de faire rapport sur le crédit de *un million* pétitionné par le Département de la Justice, pour lui permettre de continuer les travaux du Palais de Justice de Bruxelles, a examiné, avec autant d'attention et de soin que lui a permis le court délai qui lui était laissé pour déposer le rapport, la demande de crédit qui lui était soumise.

Le rapport de l'ingénieur délégué pour diriger ces travaux importants, annexé à l'Exposé des Motifs du projet de loi, donne en substance et d'une façon très-sommaire, les progrès réalisés dans le courant de la campagne qui va se terminer.

Le temps m'a manqué pour contrôler ce rapport dont je n'ai reçu communication que pendant la séance d'hier 18 courant, mais je déclare avoir la plus entière confiance dans l'exactitude des faits relatés dans le rapport de l'ingénieur.

Quant aux prévisions pour l'avenir, je crois pouvoir maintenir celles que j'ai données dans mon Rapport du 21 mars 1873, que je puis confirmer par des faits nouveaux et concluants. Mais, pour le moment, il ne s'agit pas de reve-

(1) Projet de loi, n° 55.

(2) La commission était composée de MM. SCHOLLAERT, président, LEFEBVRE, VAN HOORDE, NOTHOMB, LE HARDY DE BEAULIEU, VANDER DONCK et VAN OVERLOOP.

nir sur ces appréciations. La seule chose que votre rapporteur puisse affirmer avec la certitude la plus complète, d'accord avec la Commission, c'est que, quel que soit le coût définitif du Palais de Justice, la seule économie sérieuse que l'on puisse réaliser dans sa construction, consiste à terminer les travaux dans le plus bref délai possible afin de ne pas ajouter de nombreux millions d'intérêts aux millions qui seront effectivement dépensés.

La Commission adopte le projet de loi par quatre voix et une abstention.

Le Rapporteur,

LE HARDY DE BEAULIEU.

Le Président,

J. SCHOLLAERT.
